LE GABON, UN REGIME HYPER-PRESIDENTIALISTE ? *CONCEPTION DU POUVOIR PRESIDENTIEL ENTRE 1961 ET 1990.*

Phalonne Elda MENGOME, *IDHES, Paris 8, France*
(Docteure en histoire politique, rattachée au laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Economie et de la Société-IDHES-Paris)

Résumé

D'après Montesquieu, dans L'Esprit des lois*, « tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Il faut donc que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »*[1]*. La solution proposée par Montesquieu n'est pas d'isoler les pouvoirs, mais de veiller à ce qu'ils ne se concentrent pas entre les mains d'un même homme ou d'un même groupe de personnes. Or, au Gabon, la fonction de président de la République, hier comme aujourd'hui, semble être appréhendée par son détenteur comme le pouvoir d'un seul homme, disposant d'une capacité étendue à contrôler et à décider. Kuassi Monkotan distingue, dans son approche, trois formes de pouvoir susceptibles de faire obstacle à la démocratie lorsqu'ils sont concentrés entre les mêmes mains : le pouvoir de faire faire, c'est-à-dire le pouvoir fondé sur la force ; le pouvoir d'avoir, c'est-à-dire la détention des richesses ; et enfin le pouvoir de savoir, c'est-à-dire la maîtrise de la connaissance*[2]*. Lorsque, dans une société, ces trois pouvoirs sont concentrés entre les mains d'une même personne ou d'un même groupe, l'instauration de la démocratie devient particulièrement difficile, même dans un contexte formellement multipartiste. Dans cette perspective, la concentration de ces trois formes de pouvoir entre les mains du président de la République et de son entourage contribuerait à expliquer la consolidation d'un régime présidentialiste tendant vers un hyperprésidentialisme au Gabon. Cette étude adopte ainsi une approche historique et institutionnelle fondée sur l'analyse des textes, des archives et des pratiques politiques. Elle examine la construction du présidentialisme gabonais, la personnalisation du pouvoir, la manipulation électorale et l'affaiblissement des contre-pouvoirs.*

[1]Montesquieu (1970), *De l'esprit des lois*, Gallimard
[2] Kuassi Mokotan (2000), « le jeu et les enjeux de la démocratie en Afrique ; une approche didactique » Afrique, N°23, 04/96, pp.17-35

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO *Vol 3 N° 9 – Octobre 2026*

Mots clés : Présidentialisme, Mimétisme, Séparation des pouvoirs, Démocratie, Election présidentielle

Summary

According to Montesquieu, in The Spirit of the Laws*, "every man invested with power is liable to abuse it. It is necessary, therefore, that, by the arrangement of things, power should check power." Montesquieu's proposed solution is not to isolate powers, but rather to ensure that they are not concentrated in the hands of a single individual or group of people. Yet in Gabon, the office of President of the Republic, both in the past and today, appears to be understood by its holder as the power of a single man, with broad capacity to control and decide. In his approach, Kuassi Monkotan distinguishes three forms of power that may obstruct democracy when concentrated in the same hands: the power to make others act, that is, power based on force; the power to have, that is, the possession of wealth; and finally, the power to know, that is, control over knowledge. When, within a society, these three forms of power are concentrated in the hands of a single individual or group, the establishment of democracy becomes particularly difficult, even in a formally multiparty context. From this perspective, the concentration of these three forms of power in the hands of the President of the Republic and his political entourage contributes to explaining the consolidation of a presidential system tending toward hyper-presidentialism in Gabon. This study therefore adopts a historical and institutional approach based on an analysis of legal texts, archives, and political practices. It examines the development of presidentialism in Gabon, the personalization of power, electoral manipulation, and the weakening of checks and balances.*

Keywords: Presidentialism, Mimicry, Separation of powers, Democracy, Presidential election

Le 14 novembre 1960, la Constitution de la République gabonaise est modifiée pour la première fois, à la suite du changement de statut du Gabon qui devient, le 17 août de la même année, un État indépendant. Devenant une République à part entière, le Gabon se doit de fonctionner de manière autonome. C'est dans cette optique que le poste de président de la République est envisagé. La loi constitutionnelle n° 68/60

l'intègre et détermine ses fonctions, ses attributions et ses limites en ces termes :

« Le président de la République est le chef de l'État. Il veille au respect de la Constitution, il assure, par son arbitrage, le fonctionnement des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance de l'État, de l'intégrité du territoire, du respect des accords et des traités. Il préside les conseils des ministres, fait établir et conserve les procès-verbaux des séances. Il est suppléé, le cas échéant, par le Premier ministre[3]. »

Ainsi mis en place au Gabon après les élections du 12 février 1961, le poste de président de la République marque la souveraineté nationale du pays. Étant élu par l'ensemble de la nation gabonaise, la représentativité du président de la République conditionne, dès lors, son autorité[4]. Plus il est présent et ancré dans la conscience populaire, plus son autorité s'accroît. C'est ainsi que les régimes politiques de Léon Mba et d'Omar Bongo, les deux premiers présidents de la République gabonaise ayant exercé cette fonction entre 1961 et 1990, se sont construits autour du président de la République et de ses principaux intérêts, faisant de lui la personne la plus importante du pays, autour de laquelle s'articule la vie politique, sociale et économique du pays. Pour demeurer à cette place de choix aussi longtemps que souhaité, le président de la République au Gabon fait usage de la manipulation du droit existant afin de parvenir à s'imposer comme la seule personne prédestinée à cette haute fonction de l'État.

[3] *Art.*6 de la constitution du 14 novembre 1960 ; voir aussi *révision constitutionnelle* dans Légigabon https://www.legigabon.com/revisions-constitutionelles-context consulté le 13 mars 2019.
[4] Jean Gicquel, Jean-Éric Gicquel (2017-2018), *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 31e éd., pp.624-625.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO *Vol 3 N°9 – Octobre 2026*

En nous appuyant sur la documentation consacrée à l'histoire politique du Gabon, à l'histoire politique et constitutionnelle de l'Afrique, à l'histoire socioculturelle du Gabon, aux études comparatives sur les présidents d'Afrique subsaharienne, ainsi qu'aux biographies des deux premiers présidents de la République gabonaise, mais aussi sur des fonds d'archives, des sources imprimées et des sources orales, nous analyserons dans cet article les sources formelles et matérielles permettant d'expliquer la conception particulière de la fonction présidentielle au Gabon par ses détenteurs successifs. Dès lors, une question centrale se pose : comment la fonction présidentielle s'est-elle construite et transformée au Gabon entre 1961, année de la création du poste de président de la République et 1990 année du retour au multipartisme au Gabon, et dans quelle mesure les pratiques du pouvoir des deux premiers présidents de la République ont-elles contribué à en façonner une conception fortement personnalisée ?

L'analyse s'organise autour de quatre axes complémentaires. Le premier étudie le mimétisme institutionnel à travers l'appropriation du modèle présidentiel hérité de la période coloniale et sa transformation dans le contexte gabonais. Le deuxième examine la personnalisation du pouvoir, en interrogeant la concentration progressive des ressources politiques et institutionnelles entre les mains du chef de l'État. Le troisième analyse l'élection comme instrument démocratique, en étudiant les mécanismes institutionnels, électoraux et politiques qui ont pu contribuer à sa neutralisation ou à sa manipulation au profit du pouvoir présidentiel. Enfin, le quatrième axe porte sur la faiblesse des contre-pouvoirs, en examinant les rapports entre l'exécutif, le Parlement, la justice, les partis politiques et les autres institutions de régulation.

Le mimétisme africain de l'institution présidentielle ; un héritage au Gabon

Au Gabon, l'institution présidentielle, telle qu'elle a été conçue à partir de 1960 dans la Constitution, relève d'un mimétisme ou d'une importation mal comprise ou mal pratiquée à partir de modèles étrangers[5]. En voulant importer la démocratie et l'État de droit, le pays se retrouve avec des systèmes totalement hybrides, ayant conduit, dans une certaine mesure, à l'affaiblissement de l'État et à la construction de surhommes[6], appelés ironiquement « hommes d'État ». Le juriste Ismaïla Madior Fall, spécialiste en droit constitutionnel et en sciences politiques, souligne qu'« *au seuil des indépendances africaines, les régimes politiques occidentaux*[7] *pris pour modèles ont servi de "vitrines" au processus de fondation des ordres juridiques* »[8]. Les élites[9], c'est-à-dire la minorité au pouvoir qui gouvernait à la sortie des indépendances dès 1956, étaient portées à opérer un choix rationnel parmi les modèles classiques suffisamment élaborés que constituaient le régime parlementaire et le régime présidentiel, ces fameuses « vaches sacrées »[10],

[5] Martin Mulumba Tshitoko (2018), la conception de la fonction présidentielle en République démocratique du Congo Thèse de doctorat Droit public, Paris 1

[6] Jean-François Bayart (1981), *Le concept de pouvoir en Afrique noire,* Les Presses de l'Unesco, Paris pp.65 ; Voir aussi Gérard Conac, « *Portrait du Chef d'État* », pp.121-130 ; Du même auteur, « *Le présidentialisme en Afrique noire, unité* et *diversité. Essai de typologie* », pp. 20

[7] Jean-Louis Quermonne (2006), *Les régimes politiques occidentaux,* Seuil, Paris, p.168 ; Philipe Lauvaux (1990), *Les grandes démocraties contemporaines,*PUF, Paris ; Yves Meny (1993), *Politique comparée : Les démocraties : Allemagne, France, Grande-Bretagne, États-Unis, Italie,* Montchrestien, Paris

[8] Ismaila Madior Fall, , in http://afrilex.u-'bordeaux4.fr/la-construction-des,regimes.html Consulté le 15 avril 2019. Voir aussi, Du Bois de Gaudusson , « Le mimétisme post colonial, et après ? », Pouvoirs 2009/2, pp.45-55. Voir aussi, Yves Meny (1993), *Les politiques du mimétisme juridique. La greffe et le rejet,* L'Harmattan, Paris

[9] Aujourd'hui, l'élite finit par désigner l'occupation d'une position enviable. « Les élites » au pluriel, est une expression construite par la sociologie contemporaine pour expliquer les transformations politiques des sociétés développées dans une perspective non marxiste. L'utilisation du syntagme « élites » permet d'embrasser, sous un concept plus abstrait, les divers types de groupes dirigeants ou dominants. En sciences sociales ce terme reste assez imprécis, il désigne ceux qui sont aux commandes dans la société, mais sa définition, ses contours, la façon dont se font ou se défont les élites, tout ceci reste vague. Voir, Leferme-Falguières, Frédérique, et Vanessa Van Renterghem. "Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques", *Hypothèses*, vol. 4, no. 1, 2001, pp. 55-67.

[10] Maurice Duverger (1982), « *Les vaches sacrées* », *itinéraires, Études en l'honneur de Leo Hamon,* Economica, Paris, pp. 639-645 ; Hamon (1988), « *Multitude et bon usage des vaches sacrées* », *Mélanges Maurice Duverger,* PUF, Paris, p. 613

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

c'est-à-dire les sources d'inspiration qui offraient aux régimes africains, au sortir des indépendances, des systèmes politiques déjà bien élaborés, entre lesquels s'intercalaient les régimes dits mixtes, dont le plus répandu encore aujourd'hui est le régime semi-présidentiel, théorisé par le juriste français Maurice Duverger[11].

En effet, comme la plupart des anciennes colonies françaises, le Gabon, pour l'élaboration de ses institutions, s'est référé au régime français de la Ve République. D'une part, Léon Mba (Premier ministre de 1959 à 1960 et premier président de la République gabonaise de 1961 à 1964), Jean-Hilaire Aubame (premier député gabonais siégeant au Palais-Bourbon en France de 1946 à 1956) et Paul Gondjout (premier président de l'Assemblée nationale gabonaise de 1960 à 1961), pour ne citer qu'eux, étant les principaux leaders politiques du pays au sortir de la colonisation, étaient directement influencés par les institutions de la métropole[12], qu'ils connaissaient bien pour la plupart. D'autre part, la Ve République française offrait aux nouveaux pays qui étaient à la recherche d'une démocratie dirigée des éléments séduisants[13], comme la définition du principe de souveraineté, la définition de l'État, une liste des droits et des devoirs des citoyens, les prérogatives des institutions prêtes à être utilisées, mais surtout la domination de l'institution présidentielle sur toutes les autres institutions. Avec quelques modifications dans leur application, les institutions françaises permettaient aux jeunes États africains, sans tradition démocratique, de transformer leurs systèmes en régimes présidentialistes qui favorisaient très largement le pouvoir exécutif incarné par le président de la République. Ainsi, dans la plupart des Constitutions africaines francophones, dont celle du Gabon, on a maintenu les grandes lignes des institutions

[11] Maurice Duverger (1966), *le système politique français*, PUF, Paris, 616.P
[12] Luchaire (1966), *droit d'outre-mer et la coopération*, Thémis, Paris
[13] Michel Ajami (1975), *les institutions constitutionnelles du présidentialisme gabonais*, p.2.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

françaises, et en particulier la longue durée du mandat du chef de l'État, à laquelle on a même ajouté des années et des prérogatives, comme le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale sans pour autant risquer une motion de censure, la restriction du domaine de la loi en faveur de l'exécutif et l'intervention de l'exécutif dans l'élaboration de la loi, pour ne citer que ces prérogatives.

Cependant, pour appliquer le modèle du régime français au Gabon, il fallait impérativement accepter et appliquer un certain degré de séparation des pouvoirs. Or, au Gabon, l'idée d'une séparation réelle des pouvoirs était inexistante. Dès 1958, Léon Mba était à la fois président du gouvernement, maire de la commune de Libreville, conseiller territorial de l'Estuaire chargé des affaires internationales, des questions interministérielles, de la fonction publique et de la coordination, Premier ministre en 1960 et président de la République en 1961, tout en conservant le poste de maire de Libreville et celui de secrétaire de son parti politique, le BDG[14]. Après lui, Omar Bongo, devenu président de la République en 1967 à la mort de Léon Mba, était de facto chef suprême des armées, chef suprême de la magistrature et, en même temps, secrétaire de son parti politique, le PDG, jusqu'en 1990[15]. Cette position du président de la République, cumulant plusieurs fonctions et attributions, ne favorisait pas, en tout état de cause, une séparation des pouvoirs aussi établie qu'en Occident. Bien qu'Omar Bongo ait tenté de mettre en place une séparation des pouvoirs au Gabon, cette tentative est restée vaine. En effet, dès son arrivée à la tête du Gabon en 1968, il avait annoncé une séparation théorique des pouvoirs avec la mise en place des institutions. Toutefois, dans la pratique, l'exécutif avait la mainmise sur toutes les institutions

[14] Flavien Enongoué, (2020). *Léon Mba : une autre histoire franco-africaine*, Descartes & Cie, Paris ; voir aussi Gaston Rapontchombo (2007), *le président Léon Mba et les débuts de la République gabonaise : chronique de dix années d'histoire (1957-1967)*, Silence, Libreville

[15]Michel Ajami, *les institutions constitutionnelles du présidentialisme gabonais…* op.cit, p.2

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _CCA CONGO *Vol 3 N°9 – Octobre 2026*

qui étaient mises en place, c'est-à-dire l'Assemblée nationale, représentant le pouvoir législatif, et la Cour suprême, représentant le pouvoir judiciaire. Ainsi, le président de la République gabonaise s'est simplement contenté de copier les modèles occidentaux pratiquant la séparation des pouvoirs, sans procéder au préalable à un examen méticuleux des avantages et des inconvénients de ces modèles politiques occidentaux avant de les appliquer au Gabon. À cela s'ajoute clairement un manque de volonté de la part des dirigeants gabonais. Copier littéralement ces modèles revient à appliquer les pratiques démocratiques occidentales, ce qui implique de commencer par une séparation claire des pouvoirs. Or, cette pratique, en Afrique, revient à ramener les présidents dans leurs couloirs respectifs, tels qu'ils sont définis par la loi fondamentale. Être seulement président de la République n'intéressait ni Léon Mba ni Omar Bongo, car, selon les textes constitutionnels, le président de la République a des limites. Léon Mba et Omar Bongo n'envisageaient pas cette fonction dans les limites qui lui étaient imposées.

En 2001, Omar Bongo réagissait à cette ambivalence autour de l'importation des modèles démocratiques occidentaux. Pour lui, le Gabon n'avait pas besoin de démocratie, mais plutôt d'institutions fortes[16], incarnées, bien sûr, par la présidence de la République dont il était le chef. En clair, l'importation des régimes étrangers restait difficile[17], jugés démocratiques et renforcés par la mise en pratique particulière de plusieurs dirigeants africains, qui acceptaient en théorie la démocratie, mais la rejetaient dans les faits. Il faut aussi souligner que la première Constitution du Gabon, en 1959, n'avait pas été rédigée par les parlementaires gabonais, mais plutôt par des conseillers français, qui avaient la charge de rédiger les premières

[16] Airy Routier, Omar Bongo (2001), *Blanc comme nègre*, Grasset, Paris p.145
[17] Gertie Hesseling (1966), « La réception du Droit constitutionnel ; en Afrique trente ans après » Quoi de neuf ? », Rotterdam, Association internationale de droit constitutionnel, p.35

constitutions des anciennes colonies de l'Afrique Equatoriale Française (AEF) devenues indépendantes. En effet, le conseil départemental du Gabon, dirigé par Léon Mba, s'appuyant sur l'article 76 de la Constitution française d'octobre 1958, avait refusé, au début de l'année 1959, l'indépendance au profit de la départementalisation. Après le refus catégorique de cette demande par le ministre de l'Outre-mer, Bernard Cornut-Gentille, confirmé par le général de Gaulle, Jacques Foccart s'empressa de demander à Jacques Rousseau et Paul Audat de rédiger une Constitution pour le Gabon, marquant ainsi son passage à l'autonomie. Les deux conseillers français s'étaient donc inspirés de la Constitution de la Cinquième République française, en accentuant quelque peu le caractère présidentialiste afin de concentrer l'essentiel des pouvoirs entre les mains du futur président de la République. Cependant, ces derniers n'avaient pas pris en compte les particularités historiques et sociales du pays. Ils s'étaient contentés de reproduire les grandes lignes de la Constitution française. Cette Constitution est restée une base pour le Gabon jusqu'à l'arrivée du Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions (CTRI) à la tête du pays, à la suite du renversement militaire du régime d'Ali Bongo en août 2023.

Le président Léon Mba, au sortir de l'indépendance du pays, s'était immédiatement calqué, sur le plan théorique, sur le modèle politique français qui lui était offert, mais son application pratique était autre. Il s'agissait d'une manière imparfaite de copier ce qui était fait ailleurs. On ne copie que la face qui est à son avantage, en vue d'enraciner un régime présidentialiste qui allait très vite devenir un régime hyperprésidentialiste.

Cependant, il n'y avait pas que l'importation du modèle français au Gabon comme cause de la mauvaise conception du pouvoir

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

présidentiel. L'environnement africain avait également une influence capitale au Gabon au cours de la décennie 1960-1970. En Afrique francophone, la caractérisation la plus courante des régimes politiques était celle du présidentialisme[18], c'est-à-dire un régime dans lequel le jeu des institutions s'articulait autour de la figure du président de la République[19], régime dans lequel « le président de la République représente le pouvoir tout court »[20]. Le propos de Gérard Conac est illustratif de cette réalité abondamment étudiée : « *le Chef de l'État était la clef de voûte des institutions politiques. Il est au centre de tout. C'est lui qui bâtit la nation, dirige l'État et le personnalise à l'extérieur comme à l'intérieur* »[21]. Le Gabon s'est aligné sur le modèle de plusieurs pays africains, comme la République démocratique du Congo, qui ont transformé leurs institutions constitutionnelles en régime présidentiel, permettant ainsi au président d'être à la fois le chef unique de l'exécutif, le maître effectif du législatif et le chef suprême du parti unique[22]. Le présidentialisme gabonais se distinguait néanmoins des autres systèmes africains par un esprit libéral qui se traduisait par le style de gouvernement, la façon d'encadrer les masses et par une politique d'ouverture qui encourageait l'apport de capitaux, mais aussi la présence des étrangers[23]. Dans tous les cas, le pouvoir présidentiel a importé au Gabon des règles et des principes propres à d'autres univers, qu'il n'avait pas su adapter aux spécificités juridique, historique et culturelle du territoire.

[18] Jean Buchmann (1962), *L'Afrique noire indépendante,* LGDJ, Paris : Bernard Asso (1976), *Le Chef de l'État africain : l'expérience des États de succession française,* Albatros, Paris : Gérard Conac (1977), « Le présidentialisme en Afrique : unité et diversité. Essai de typologie » , Communication à la Table ronde de Bordeaux des 4 et 5 février 1977, Association française de Science politique, IEP de Bordeaux. Pour une étude du présidentialisme au regard de la classification des régimes politiques, Richard Moulin (1978), *Le présidentialisme et la classification des régimes politiques,* LGDJ, Paris

[19] « Le renouveau du droit constitutionnel et la question des classifications en Afrique : quel sort pour le régime présidentialiste ? » RFDC, N° 93, 2013, p. 1.

[20] Joseph Owona (1982), « Le pouvoir exécutif », in Encyclopédie juridique de l'Afrique, T. I, « L'État et le droit », Dakar, Lomé, Abidjan, NEA, 1982, p. 97.

[21] Gérard Conac (1983), « Portrait du Chef de l'État africain » in Pouvoirs n° 25, 1983, p. 121.

[22] Idem

[23] Michel Ajami (1975), *les institutions constitutionnelles du présidentialisme gabonais*, op.cit,, p.2

Devant ce débat doctrinal persistant, Francis Delpérée, juriste et homme politique belge, soutient que :

« l'importation ou le mimétisme constitutionnel ou institutionnel habituellement reproché aux pays africains doit être nuancé, car il s'agit simplement d'un recours aux mêmes idéaux et valeurs que partagent toutes les sociétés démocratiques dans un contexte de mondialisation du droit constitutionnel »[24].

La cause de l'échec ne repose donc pas uniquement sur l'importation, mais aussi sur l'absence d'une volonté démocratique dans la mise en œuvre de ce qui est importé. Après lui, Ismaïla Madior Fall va dans le même sens en affirmant que : « le réflexe mimétique habituellement reproché est de plus en plus nuancé, voire contesté… soucieux qu'ils soient de recourir aux mêmes idéaux et valeurs que partagent toutes les sociétés démocratiques dans un contexte de mondialisation du droit constitutionnel »[25].

En soi, importer un modèle qui a fait ses preuves ailleurs n'est pas nécessairement mauvais ; c'est plutôt sa mauvaise application au Gabon qui pose problème. À bien y regarder, au Gabon, la réalité restait dominée par ce recours aux mêmes idéaux et valeurs que partageaient toutes les sociétés démocratiques, avec des représentations parfois différentes. Mais, comme la plupart des dirigeants africains étaient emportés par la volonté d'un pouvoir fort et d'une domination totale, ces régimes, bien que démocratiques en apparence, ne pouvaient pas produire la démocratie. Les dirigeants eux-mêmes devenaient les premiers ennemis de la démocratie et de l'État de droit[26]. Au

[24]Francis Delperee (2008), « Le nouveau droit constitutionnel à travers les âges », in Constitution, enseignement et doctrine, Ve Congres français de droit constitutionnel (50 ans de la Constitution de 1958), Paris, 2008, p. 1

[25] Ismaila Madior Fall (2017), *La construction des régimes politiques en Afrique: insuccès et succès*, Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar ; voir aussi Clément Cayla-Giraudeau (2015), le mimétisme constitutionnel en Afrique in Varia, 2015

[26] Martin Mulumba Tshitoko (2017), *les élections à l'épreuve de la République démocratique du Congo. Cas des présidentielles : Difficultés et perspectives*, pp.67-74.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

Gabon, l'institution présidentielle a toujours servi de thermomètre à la vie politique générale. C'est autour d'elle, plus précisément autour de son chef, que se bâtit la nature du régime politique, que se détermine sa pratique et que se fixent les pouvoirs étatiques[27]. Depuis l'accession à l'indépendance, le président de la République a toujours été l'acteur pivot autour duquel et pour lequel furent construits nombre de systèmes politiques. La prépondérance immodérée du chef de l'État et sa forte présence dans le système politique ont tôt fait de transformer la République en royaume et son chef en monarque paternaliste. C'est donc à juste titre que le président de la République, entre 1961 et 1990, fut pompeusement affublé des titres de « président fondateur », de « père de la nation », de « guide bien-aimé » ou encore de « grand Camarade ». Mais la concentration excessive des pouvoirs du président de la République, la mythification de sa personne et la sacralisation de sa charge n'ont pas conduit au développement économique, mais plutôt à la ruine et à la négation des droits et libertés fondamentaux. C'est ce paradoxe entre les normes démocratiques importées et les pratiques autoritaires observées[28] qui explique encore aujourd'hui l'échec des modèles démocratiques copiés ou imités dans plusieurs pays africains[29]. Ainsi, le régime parlementaire, copié principalement du modèle français de la Ve République, ne fonctionne au Gabon que sous une forte domination présidentielle[30]. Le président de la République nomme le Premier ministre et met fin à ses

[27] Frédéric Joël Aivo, *Le Président de la République en Afrique noire francophone : Genèse, mutations* et *avenir de la fonction*, pp.24-25 ; voir aussi Pierre-Louis Agondjo Okawe (1985), « L'État africain, un État hybride néocolonial », in l'État moderne, horizon 2000, Mélanges offerts à Pierre-François Gonidec, LGDJ, Paris, pp.23-46.

[28] Pierre-Louis Agondjo Okawe, « *L'État africain, un État hybride néocolonial* », op.cit, pp.23-46.

[29] Likamaba Tsama cité par Martin Mulumba Tshitoko (2012), *L'Omnipotence du Président de la République en Afrique francophone : La prééminence présidentielle en Afrique*, Éditions universitaires européennes, pp.5-7.

[30] Bernard Asso (1976), *Le chef d'Etat africain, l'expérience des Etats africains d'expression Française*, Albatros, Paris

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

fonctions[31], alors que, juridiquement, le Premier ministre est également responsable devant l'Assemblée nationale[32]. Les mêmes dérives sont constatées dans plusieurs pays d'Afrique. Sans vouloir tous les citer, nous pouvons prendre quelques exemples, comme le Togo, où le président de la République, encore aujourd'hui, nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions[33], alors que, juridiquement, le Premier ministre togolais n'est responsable que devant l'Assemblée nationale[34]. Il en est de même pour le Cameroun, où le président nomme et révoque le Premier ministre[35], alors que celui-ci est responsable devant l'Assemblée[36] ; même situation au Sénégal, où le Premier ministre est nommé et révoqué par le président[37], alors qu'il s'agit, dans la norme, d'une logique parlementaire. C'est aussi le cas de plusieurs tentatives avortées d'adaptation du régime présidentiel américain dans certains pays africains[38], ayant conduit à la constitutionnalisation de la concentration et de la personnalisation du pouvoir d'État[39]. Ainsi, pour Louis Dubois, enseignant en économie et en sciences juridiques, le régime présidentiel africain dégénère en présidentialisme parce que tous les pouvoirs sont concentrés, depuis sa création, entre les mains du chef de l'exécutif, le président ; les libertés apparaissent alors sérieusement menacées. En Afrique d'expression française, il s'agit, d'après Jean Dubois de Gaudusson, d'une véritable « dictature constitutionnelle »[40].

[31] Article 15 de la constitution gabonaise « Le Président de la République nomme le Premier ministre (L.1/94 du 18 mars 1994). Il met fin à ses fonctions, de sa propre initiative… »
[32] Article 28 de la Constitution gabonaise
[33] Article 66 de la Constitution togolaise, « Le Président de la République nomme le Premier ministre. II met fin à ses fonctions »
[34] Article 78 de la Constitution du Togo
[35] Article 10 de la Constitution du Cameroun.
[36] Article 11 de la Constitution du Cameroun.
[37] Article 49 de la Constitution du Sénégal.
[38] Gerard Conac. (1993), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Economica, Paris; Du même auteur (1979), Les *Institutions constitutionnelles des États d'Afrique francophone* et *de la République malgache*, Economica, Paris
[39] Richard Moulin (1978), *Le présidentialisme et la classification des régimes politiques*, LGDJ, Paris
[40] Jean Dubois de Gaudusson(1962), « Le régime présidentiel dans les nouvelles Constitutions des États africains d'expression française », Penant, nº 0691, 1962, P. 222

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

Léon Mba et Omar Bongo avaient clairement confondu le régime présidentiel avec une forme de « dictature présidentielle légale »[41], qui refusait toute séparation des pouvoirs. Ils pouvaient ainsi contrôler le pays et le diriger à leur guise, sans craindre une éventuelle éviction, qu'elle soit démocratique, par l'élection, ou par voie d'État. Omar Bongo, par exemple, avait le contrôle de toutes les institutions et de l'armée et ne craignait pas un éventuel coup d'État. Le président de la République au Gabon ne craignait pas non plus d'être évincé lors d'une élection, car celles-ci étaient organisées par le pouvoir présidentiel et apparaissaient ainsi comme favorables au président de la République, avec une seule issue possible : la victoire du président-candidat.

Le pouvoir d'un seul homme

Quelques mois après la naissance de la fonction présidentielle, un désir de concentration du pouvoir sous la domination d'un seul homme était déjà manifesté par le président de la République. C'est ainsi qu'en 1963, Léon Mba décidait d'instaurer le parti unique au Gabon, mais il avait très vite été contraint, par les députés et par Jean-Hilaire Aubame, le leader de l'UDSG, d'abandonner cette idée. C'est sous le pouvoir d'Omar Bongo que le monopartisme sera mis en place avec la création de son parti politique, le Parti démocratique gabonais (PDG). La création du PDG annulait de facto les autres partis politiques qui existaient déjà, notamment le BDG de Léon Mba et l'UDSG de Jean-Hilaire Aubame, pour ne citer qu'eux. Le PDG d'Omar Bongo devenait alors le parti unique au Gabon à partir du 12 mars 1968, date de sa création par Omar Bongo. Cette institutionnalisation du parti unique au Gabon ouvrait ainsi un cycle de maintien du pouvoir par la force, en bravant la notion

[41] Jacques Lambert (1963), « La transposition du régime présidentiel hors des États-Unis : Le cas de l'Amérique Latine », Revue française de Science politique, 13eme année, Nº 3, 1963, pp. 577-600 ; Voir aussi, Holo (1987), « La présidence impériale : Du Potomac au Sahel », Revue béninoise de Sciences juridiques et administratives, Nº 9, décembre 1987, p. 1.

de démocratie définie dans les textes juridiques et en ouvrant la voie à la mise en place d'un régime hyperprésidentialiste. Le chef de l'État avait un rôle prééminent. Omar Bongo, qui supprimait également le poste de Premier ministre, était dès lors le seul détenteur du pouvoir exécutif. Entre 1968 et 1990, le chef de l'État était présent sur tous les fronts, dans les médias comme auprès du peuple. Il avait une supériorité sur toutes les autres institutions du pays, qu'il contrôlait ; *in fine*, le but était de renforcer son pouvoir au détriment des autres pouvoirs.

Bien avant Omar Bongo, Léon Mba n'avait pas fait mieux. Bien qu'il se réclamât du titre de démocrate, comme le souligne Alexander Keese[42], car il avait, de façon théorique, considéré la démocratie comme une condition nécessaire pour développer un pays et attirer les investisseurs[43], ses aspirations démocratiques n'étaient pas un fait établi[44]. À peine arrivé à la présidence de la République, Léon Mba avait fait adopter, le 21 février 1961, une nouvelle Constitution qui venait légaliser le régime présidentialiste au Gabon. Cette Constitution faisait du président de la République le chef qui contrôlait tout : il était le chef du gouvernement, il nommait les ministres, dont il déterminait librement les fonctions, et ceux-ci n'étaient responsables que devant lui[45]. Il n'hésitait pas à dissoudre l'Assemblée nationale lorsque celle-ci n'allait pas dans son sens[46]. C'est autour de cette conception que s'est construite la fonction de président de la

[42] « Se voulant et se croyant sincèrement démocrate, au point qu'aucune accusation ne l'irrite davantage que celle d'être un dictateur, il n'en a pas moins eu de cesse qu'il n'ait fait voter une constitution lui accordant pratiquement tous les pouvoirs et réduisant le parlement au rôle d'un décor coûteux que l'on escamote même en cas de besoin » In CADN, fonds Libreville 1, S.D.E.C.E., « [Rapport secret : Léon M'Ba] » (sans numéro), sans date (app. 1962/63), p. 4 cité par Alexander Keese (2004), in *L'évolution du leader indigène aux yeux des administrateurs français : Léon M'Ba et le changement des modalités de participation au pouvoir local au Gabon, 1922-1967*, *Afrique & histoire*, nº 2, p.162

[43] Moïse N'Solé Biteghe (2004), *Échec aux militaires au Gabon en 1964*, Chaka, Paris, p.35

[44] Fidèle-Pierre Nzé Nguema (1998), *l'état au Gabon de 1929 à 1990. Le partage institutionnel du pouvoir*, l'Harmattan, Paris ; voir aussi Tim Auracher (2001), *Gabon, une démocratie bloquée ? Reculs et avancées d'une décennie de lutte*, L'Harmattan, Paris, p.121

[45] Idem, P.45

[46] Clotaire Messi Me Nang, Fabrice N'Foule Mba et Léon-Modeste Nnang Ndong (2003), *Le consensus politique en Afrique : cas du Gabon, de 1960 à nos jours*, Université de Paris I, 4 avril 2003, p.4

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

République au Gabon, c'est-à-dire celle d'un président surpuissant qui imposait sa volonté et n'hésitait pas à sévir lorsque celle-ci rencontrait une opposition opiniâtre[47]. La fonction présidentielle au Gabon s'est ainsi construite autour de cette idée de domination sur toutes les autres institutions. Ainsi, après la mort du premier président, Léon Mba, la « relève » assurée par Omar Bongo s'empressera d'affermir la surpuissance de la présidence de la République et sa domination sur toutes les autres institutions, en instaurant non seulement un parti unique, mais aussi une pensée unique dans la sphère politique gabonaise, c'est-à-dire l'absence de pluralité et de diversité des idées. Le parti unique d'Omar Bongo limitait la prise de parole en public, voire l'interdisait, contrôlait la liberté d'opinion, entravait le fonctionnement de l'appareil judiciaire et mettait volontairement en péril le climat des affaires. Par conséquent, le non-conformisme et la pensée critique se retrouvaient à l'étroit ; la pensée unique devenait la norme. Selon Omar Bongo lui-même :

« le PDG est un parti de masse qui doit réunir tous les Gabonais et, par conséquent, les mettre à l'abri des luttes de classes et de clans, des secousses sociales et de toutes les épreuves nées de l'incompréhension mutuelle qui sont à l'origine de la plupart des conflits qui ensanglantent l'humanité »[48].

On entend par là qu'Omar Bongo aurait imposé le parti unique pour mettre un terme à la lutte des clans qui bloquait tous les programmes économiques et sociaux utiles au pays[49]. Cependant, cette lutte des clans dont parlait le président de la République ne s'estompera pas plusieurs années après l'instauration du parti unique. Le président lui-même le

[47] Moïse N'Solé Biteghe, *Échec aux militaires au Gabon en 1964, op.cit., p.55*
[48] Paul Bory (1974), *Bongo, pensée et actions sociales*, Monaco
[49] Routier Airy, Omar Bongo (2001), *Blanc comme nègre*, Paris, Grasset, p.80

constatait lors de ses caravanes présidentielles[50] : il fustigeait la lutte des clans et le fort repli identitaire qui montait dans le pays. Malgré cet échec avoué du parti unique dans la mission qui lui avait été définie par Omar Bongo, il n'était pas envisageable pour lui de réinstaurer le multipartisme, puisque le parti unique avait échoué dans sa mission. Martin Edzodzome-Ella souligne qu'en quelques années, le même parti unique s'était plutôt érigé en institution totalitaire, n'ayant d'autre fonction que d'instaurer au Gabon une dictature où tous les coups étaient permis, dès lors qu'ils étaient infligés par le chef lui-même ou par les membres de son clan[51]. Aristote Assam en veut pour preuve les principales caractéristiques de ce système, qui relevaient vraisemblablement du champ lexical d'un système totalitaire : le culte effréné de la personnalité et l'interprétation très large du crime de lèse-majesté[52].

De plus, le fait que le président de la République soit en même temps le secrétaire général du parti lui permettait d'avoir un contrôle étendu du pays, à une époque où la présidence de la République et le parti unique constituaient les instances les plus importantes du pays, renforçant ainsi la position de force du président de la République. Le pays semblait alors totalement paralysé. L'exécutif respectait les textes, taillés bien évidemment en sa faveur pour justifier le terme de démocratie. Des élections, pour lesquelles tous les dés étaient jetés d'avance, étaient organisées : un seul candidat et, par conséquent, un seul président à vie, ce qui ne permettait pas, dans la pratique, une véritable compétition démocratique.

[50] Il s'agit d'un ensemble de voyage du président de la République dans le Gabon lui permettant d'aller dans un cadre aussi formel à la rencontre de la population. Mais très vite, ces sorties officielles allaient servir autrement le président de la République ; elles deviendront au fil du temps, un instrument de la propagande du parti unique pour Omar Bongo et aussi, elles permettront au président de la République de mesurer et d'accroitre sa légitimité populaire. Sur la question des voyages présidentiels, voir Nicolas Mariot (2001), « Les formes élémentaires de l'effervescence collective, ou l'état d'esprit prêté aux foules », *Revue française de science politique*, vol. 51, no. 5, 2001, PP. 707-738 ; du même auteur (2006), *Bains de foule*, Belin, Paris, 351 p ; (2007) *C'est en marchant qu'on devient président*, Aux lieux d'être, Montreuil,162 p.

[51] Martin Edzodzomo-Ella (1993), *De la Démocratie au Gabon*, Kartala, Paris

[52] Idem

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

L'élection : un outil démocratique perverti et manipulé par le président de la République

D'après Daniel Gaxie, « *l'élection est devenue une des caractéristiques essentielles, hautement valorisée des régimes à prétention démocratique* »[53]. Ceci revient à dire que l'élection constitue le mode démocratique par excellence de la conquête du pouvoir, du fait de la « *confiance qui est faite au citoyen pour choisir par une démarche rationnelle, prenant en compte son propre intérêt et celui de la communauté, les plus aptes à gouverner la cité* »[54]. En s'inscrivant dans cette logique selon laquelle l'élection serait une porte vers la démocratie, la clé de la réussite pour un accès au pouvoir réside donc dans une élection libre et dans la confiance investie dans l'administration électorale qui s'affirme[55].

Selon Gertie Hesseling, les différentes constitutions des anciennes colonies de l'Afrique équatoriale française, à savoir le Congo, la Centrafrique, le Tchad et le Gabon, ont choisi l'élection comme mode de désignation du président de la République et, ainsi, la démocratie comme mode de gouvernance[56]. En effet, depuis 1960, le Gabon a fait le choix de l'élection comme unique mode d'accession au pouvoir, notamment à la fonction présidentielle : d'abord, par l'élection au suffrage universel indirect de 1960 à 1967, puis par le suffrage universel direct de 1967 à ce jour. Par ce choix, la

[53] Daniel Gaxie (2003), *La démocratie représentative*, 2ed édition, Montchrestien, Paris, p.2 ; voir également, Vincent Foucher (2009), « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel », Pouvoirs, vol. 129, no. 2, 2009, pp. 127-137 ; Jaffrelot Christophe (2000). *Démocraties d'ailleurs*. In: Politique étrangère, n°2 - 2000 - 65eannée. pp. 537-538.

[54] Philippe Ardant, Bertrand Mathieu (2012), *Institutions politiques* et *droit constitutionnel*, 24e ed, LGDJ, Paris, p.204.

[55] Ismaila Madior Fall, (2014) « Le renforcement de l'encadrement du Président de la République dans les régimes politiques africains » Revue du Conseil constitutionnel N° 4 – 2014, p.261 ; voir aussi Théodore Holo, « Quel avenir pour la démocratie en Afrique… art.cité, p. 120

[56] Gertie Hesseling, « *La réception du Droit constitutionnel…* art.cité.pp. 33-47

Constitution gabonaise faisait de la participation du peuple un élément indispensable au choix des gouvernants[57]. Le fondement des institutions politiques et de la République refusait ainsi toute conquête de la fonction présidentielle par la force ou même par héritage. Il y avait néanmoins un contraste entre la norme, fondée sur l'élection, et sa pratique, marquée par le recours continuel à la manipulation à l'approche des élections. Les faits sur le terrain n'étaient pas en adéquation avec les textes juridiques. En effet, la Constitution en vigueur stipulait que :

« la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce directement, par le référendum ou par l'élection, selon le principe de la démocratie pluraliste, et indirectement par les institutions constitutionnelles. Aucune section du peuple, aucun groupe, aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale ni entraver le fonctionnement régulier des institutions de la République »[58].

Par cette disposition constitutionnelle, dont l'idée principale est reprise dans presque toutes les Constitutions gabonaises, le titulaire de la souveraineté nationale est clairement désigné : il s'agit du peuple, qui détient le pouvoir et peut le confier à ses représentants par voie électorale. De ce point de vue, aucune conquête du pouvoir, en l'occurrence de la fonction présidentielle, ne devrait se faire sans le concours du peuple ni sans sa consultation. En optant pour l'élection, le Gabon a consacré la participation des citoyens au choix des gouvernants comme une condition essentielle, voire unique, de la conquête démocratique du pouvoir. C'est dans cette logique que s'explique la désignation des présidents gabonais, d'abord par les députés en 1961, puis par le peuple en consultation directe

[57] Les différents modes d'accès au pouvoir politique ; https://www.pimido.com/sciences-politiques-economiques-administratives/sciences-politiques/dissertation/differents-modes-acces-pouvoir-politique-527363.html publié en juin 2009// , consulté le 23 mars 2022

[58] Constitution gabonaise, Article 3 (Loi n° 047/2010 du 12 janvier 2011)

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

dès 1967. Mais ce processus démocratique qui tentait de se mettre en place avait été manipulé entre 1963 et 1967, puis brutalement perverti avec l'arrivée du parti unique, le 12 mars 1968, imposant la désignation d'un candidat naturel et unique pour toutes les élections présidentielles qui eurent lieu entre 1973 et 1986.

De 1967 à 1986, Léon Mba et Omar Bongo avaient fait du suffrage universel direct la source de leur légitimité, qui ne pouvait être légalement contestée. Car, comme le souligne Jean Gicquel pour le cas français de la Ve République, « *investi d'un mandat représentatif personnel, c'est-à-dire entier* »[59]. Omar Bongo, particulièrement, pensait avoir un mandat représentatif personnel. Il voulait, en théorie, reposer le système politique sur l'élection du président au suffrage universel direct. Mais le but était-il réellement de faire de la participation directe des citoyens au choix de leur président un élément fondamental de la construction d'une institution présidentielle forte, pouvant permettre l'unité de la nation, comme ce fut le cas pour Mobutu en République démocratique du Congo[60] ? On voit bien qu'en faisant élire le président de la République par toute la nation, et non plus seulement par les députés, avec une représentation conditionnant toute son autorité[61], Omar Bongo avait voulu tourner la page du passé, avec un président affaibli par les contestations sur sa légitimité. Il voulait également faire de l'élection directe un moyen constitutionnel lui permettant de se construire une véritable légitimité qui lui manquait.

[59] Jean Gicquel, Jean-Éric Gicquel (2016), *Droit constitutionnel et institutions politiques, 30 ed*, LGDJ, Paris ; voir aussi, Jean-Éric Gicquel (2012), « l'élection présidentielle », Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel, n° 034, ; Marion Ballet, Olivier Duhamel (2011), *Encyclopédie des élections présidentielles en France* ; Pascal Jan (2011), *Le Président de la République au centre du pouvoir*, La Documentation française, Paris, pp.6-11.

[60] Martin Mulumba Tshitoko (2018), *la conception de la fonction présidentielle*… op. cit., p.150

[61] Jean Gicquel, Jean-Éric Gicquel (2016), *Droit constitutionnel et institutions politiques*… op.cit., p.863

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

Dans tous les régimes démocratiques, les élections servent à désigner les représentants du peuple, mais aussi à garantir la légitimité des élus et à assurer le lien entre les représentants et les représentés. Elles sont, de ce fait, un gage de stabilité et de cohésion nationale. D'où l'idée même d'une élection au suffrage universel direct du président de la République, pratiquée dans plusieurs pays. En théorie, on ne pouvait pas reprocher à l'exécutif gabonais d'instaurer une participation directe du peuple au choix de celui ou de celle qui devait le représenter au sommet de l'État. Mais, dans les faits, c'est l'usage qui a été fait de cette technique qui pose problème. D'après Bernard Owen, « *il ne suffit pas que les élections dites démocratiques soient simplement encadrées par les lois, il faut aussi les adapter aux conditions politiques et sociales du territoire* »[62], quitte à les modifier dans le but de les adapter aux spécificités du territoire. Au Gabon, les lois électorales calquées sur des systèmes étrangers, avec pour innovation l'élection au suffrage universel direct, au lieu d'être un moment de choix où le peuple venait élire librement son représentant et attendait avec enthousiasme les résultats finaux, devenaient tout bonnement un simple rendez-vous permettant de témoigner sa fidélité au guide[63], faisant de l'élection présidentielle une élection à candidat unique. Comment peut-on élire librement un président de la République lors d'une élection privée de toute compétition, non pas parce qu'un seul candidat s'imposait, mais simplement parce qu'aucune autre candidature n'était permise ? Comment peut-on même parler d'élection ou de choix, encore moins de démocratie, dans ce cas de figure ? Fondamentalement, l'idée de démocratiser l'accès au pouvoir était déjà pervertie par le manque de liberté des candidatures, ce qui maintenait le

[62] Bernard Owen (2006), *Le Processus électoral : permanences* et *évolutions*, Jeunes Éditions, Paris, p.15
[63] Martin Mulumba Tshitoko (2015), *Les élections à l'épreuve de la République démocratique du Congo*… op. cit., p.22

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

gouvernail antidémocratique de Léon Mba et, encore plus, d'Omar Bongo.

Selon le principe du gouvernement représentatif ou de la démocratie représentative, la fonction première ou principale des élections est de permettre aux citoyens de choisir leurs gouvernants et leurs représentants, ceux qui rédigeront et voteront les lois en leur nom. Elles doivent être considérées comme une possibilité donnée régulièrement aux citoyens de s'exprimer, d'exprimer leur mécontentement ou leur adhésion à la politique menée par leurs représentants. Elles peuvent ainsi constituer une occasion de mettre en place un nouveau contrat entre les représentants et les représentés, de donner un nouveau mandat, d'éviter que les désaccords politiques majeurs ne trouvent un autre terrain d'expression, notamment la rue, et d'autres modalités, comme la violence. Au-delà de tout rôle démocratique, les élections peuvent également permettre de régler une crise politique ou une crise de légitimité. Car, lorsqu'un débat extrêmement important divise les citoyens, le recours au suffrage universel peut être indiqué pour trouver une solution[64]. Dans cette perspective, les élections peuvent revêtir un aspect tactique, ce qui n'exclut pas l'hypothèse de recourir à elles pour seulement conserver le pouvoir[65]. Alors, au lieu d'être une méthode démocratique d'expression du peuple, l'élection présidentielle était devenue au Gabon un simple outil de conservation du pouvoir, sans le consentement réel des gouvernés.

[64] Levacher (2014-2015), *Politique* et *procédures de sélection*, Cours magistral voir aussi, Serafini, Observation électorale, Cours magistral, D.U d'Administrateur d'élections, Université Paris 1 — Panthéon Sorbonne, Année Universitaire ; Cottin (2014-2015), *Pratiques des élections* et *contentieux*, Cours magistral, D.U d'Administrateur d'élections Université Paris 1 —Panthéon Sorbonne, Année universitaire cité par Mulumba Tshitoko Martin (2018) , *La conception de la fonction présidentielle en République démocratique du Congo*… op.cit.,p.210

[65]Bernard Owen (2014-2015), Effets des systèmes électoraux, D.U d' Administrateur d'électrons, Université Paris1- Panthéon Sorbonne, Année universitaire.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

En effet, lors de la première élection présidentielle en février 1961, Léon Mba s'est personnellement rapproché de son adversaire, Jean-Hilaire Aubame, dans le but d'éliminer toute compétition et tout obstacle à son objectif, qui était de remporter la présidence de la République. C'est ainsi que Mba proposera à son principal adversaire, Aubame, de faire front uni pour ces premières élections, non sans lui promettre une place de choix dans le prochain gouvernement et, ainsi, un partage du pouvoir entre les deux hommes, ce que Jean-Hilaire Aubame va malencontreusement accepter. Cet acte avait pour conséquence d'anéantir toute compétition lors de cette élection. Léon Mba, en s'alliant à son adversaire politique, provoquait ainsi une élection avec une seule liste en compétition, dont un seul candidat pour le poste de président de la République. Depuis sa phase embryonnaire, l'élection présidentielle, moment de choix, a été pervertie au Gabon en un rassemblement destiné à témoigner de la fidélité du peuple à son chef prédestiné. À l'ouverture de la campagne électorale de 1961, le rapprochement entre Mba et Aubame galvanisait les foules et fédérait davantage de monde. Les Gabonais étaient conquis par cette liste dans laquelle les deux forces politiques du pays, le BDG et l'UDSG, étaient représentées. Les deux leaders politiques faisaient front uni et allaient au plus près des populations lors des meetings et des causeries politiques pour solliciter leurs votes. Pour ces élections, 320 756 Gabonaises et Gabonais âgés de 20 ans minimum s'étaient inscrits sur les listes électorales. Le jour du vote, 316 679 Gabonais avaient accompli leur devoir civique. Ainsi, 315 335 Gabonais avaient voté pour la liste unique et 1 344 votants avaient déposé un bulletin blanc dans les urnes[66]. C'est sans surprise que la liste unique fut élue avec 98,73 % des suffrages exprimés le 12 février 1961. Par ricochet, Léon Mba, tête de liste, devenait le premier président de la République

[66] Dieter Nohlen (2000), *Elections in Africa: A data handbook*, pp.404-427

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

gabonaise, élu et investi par le peuple[67]. Une élection à liste unique, privée de toute compétition, donc un résultat sans surprise. On assistera au même scénario cinq ans plus tard. Alors que Léon Mba, malade à Paris, décidait de confier la gestion du pays à son directeur de cabinet, Omar Bongo, il demanda, sous l'impulsion du pouvoir français, une modification de la Constitution afin de constitutionnaliser et de légaliser sa démarche. Il s'agissait d'ajouter que le président de la République serait désormais élu sur une liste commune avec son vice-président. Ainsi, le vice-président pourrait légitimement remplacer le président de la République en cas de décès pendant l'exercice de ses fonctions. La réforme constitutionnelle fut adoptée en février 1967 par l'Assemblée nationale. Les préparatifs de la succession furent finalisés par des élections législatives et présidentielles anticipées, organisées le 19 mars 1967. Léon Mba et son vice-président étaient candidats sur une liste commune, comme le stipulait la réforme constitutionnelle. Bongo se chargeait de la campagne présidentielle au Gabon. Léon Mba et Omar Bongo furent, de ce fait, réélus avec 99,90 % des suffrages. Encore une élection pervertie et privée de toute compétition. Six ans après le décès de Léon Mba, alors qu'Omar Bongo et son PDG régnaient sur le pays, une élection présidentielle fut organisée.

En effet, en janvier 1973[68], le Parti démocratique gabonais, parti unique, fêtait ses cinq années d'existence. Au cours de son congrès extraordinaire, qui eut lieu du 18 au 20 janvier 1973, pendant lequel il se réorganisait et raffermissait ses structures, principalement son bureau politique, il était également question d'investir le président Bongo comme candidat unique et naturel à l'élection présidentielle du 25 février 1973. Aucune élection

[67]MAE, D.A.M., Gabon, 20-72, Télégramme de Jean Risterucci à MAE, Direction des Affaires africaines et malgaches (n° 42), 18/02/1961.

[68] Louis-Barthélémy Mapangou (1986), *Mémorial du Gabon 1970-1974 : les années riches*, Sied, Genève

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _CCA CONGO *Vol 3 N°9 – Octobre 2026*

primaire n'était autorisée ; aucun autre choix n'était possible, déjà au sein du PDG. Le système de choix, s'il faut l'appeler ainsi, puisque, en pratique, il n'en était rien, au sein du PDG était une représentation en miniature de ce qui était fait à l'échelle nationale, ou du moins les prémices du déroulement du scrutin présidentiel à venir. Sans grande surprise, Omar Bongo était élu président de la République avec 515 841 voix sur 517 932 inscrits, ce qui lui donnait un score de 99,59 %. Les votants avaient-ils véritablement le choix lorsqu'un seul bulletin de vote était présent, que l'isoloir était absent et qu'il fallait voter devant les membres du bureau de vote, qui étaient tous membres du Parti démocratique gabonais ?

La règle était la même pour l'élection présidentielle de 1979. Le Parti démocratique gabonais, toujours parti unique, s'était réuni en mai 1979 en congrès extraordinaire pour investir une fois de plus le candidat naturel, Omar Bongo[69]. L'élection eut lieu le dimanche 30 décembre 1979. Comme cela était devenu la norme, la Constitution était adaptée en faveur du président-candidat à l'approche de l'élection présidentielle. Omar Bongo demandait alors de redéfinir, dans la Constitution, les conditions nécessaires pour devenir électeur au Gabon. Ainsi, tout homme et toute femme de nationalité gabonaise, âgés de 18 ans et plus et régulièrement inscrits sur les listes électorales, avaient de facto le droit de voter. Cette nouvelle disposition permettait simplement à Omar Bongo d'augmenter le nombre de votants en vue de se prévaloir d'une légitimité électorale consistante et de prouver à la communauté internationale qu'il bénéficiait d'une forte adhésion populaire. C'est ainsi qu'il arriva à avoir 726 079 Gabonais inscrits sur les listes électorales et un nombre de votants de 726 043 personnes. Parmi ceux-ci, 236 avaient déposé un bulletin blanc et 725 807 avaient voté pour l'unique candidat, soit un taux de participation de 99,96 %. Pour ce qui

[69] Quotidien l'union du vendredi 28 décembre 1979

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

est de la dernière élection sous le régime politique monopartite du Gabon, elle eut lieu le 9 novembre 1986. Ce scrutin, comme les deux précédents, était sans surprise, c'est-à-dire qu'il se solda par une victoire écrasante du président-candidat unique, Omar Bongo, réélu avec 99,97 % des suffrages. Officiellement, tous les villages et toutes les villes du Gabon avaient plébiscité le candidat unique du PDG à quasiment 100 % des suffrages exprimés[70].

Ainsi, l'élection présidentielle était devenue un outil à la portée du président pour se prévaloir d'une forte légitimité électorale. L'acte fondateur d'une élection, qui visait à faire du votant le seul décideur, s'était transformé en une formalité. L'élection présidentielle n'était plus qu'une simple formalité, aussi bien pour la population que pour le président de la République.

Un pouvoir sans contre-pouvoir

Dans un État de droit, le contre-pouvoir peut être une force politique, économique ou sociale dont le rôle est de restreindre l'exercice du pouvoir en place et de proposer une alternative aux décisions d'une autorité. Il peut s'agir des élus d'un parti d'opposition, de mouvements associatifs, notamment des syndicats, des médias, des cultes, etc[71]. Pierre Pactet et Ferdinand Mélin-Soucramanien y voient des centres organisés de décisions, de contrôle, d'intérêts ou d'influence qui, par leur seule existence ou par leur action, quel que soit l'objectif poursuivi, ont pour effet de limiter la puissance de l'appareil dirigeant de l'État[72]. On peut dès lors considérer que les contre-

[70] Quotidien l'union du mardi 11 novembre 1986 et quotidien l'union du 13 novembre 1986

[71] Serge Halimi (2005), *Les Nouveaux Chiens de garde*, Liber, 1998 ; voir également, Ulrich Beck, *Pouvoir et contre- pouvoir à l'ère de la mondialisation*, Flammarion, Paris

[72] Pierre Pactet, Ferdinand Melin-Soucramanien (2009), *Droit constitutionnel*, 29e édition, Dalloz, pp.11-12. Les auteurs notent que les contre-pouvoirs présentent une utilité incontestable et en même temps posent quelques problèmes délicats, L'utilité des contre-pouvoirs tient au rôle qu'ils remplissent souvent, d'ailleurs sans que cela soit leur vocation première, et qui est d'éviter I « omnipotence du pouvoir politique. Ils peuvent le remplir soit en participant eux-mêmes à I "exercice du pouvoir politique soit en se situant à l'extérieur du pouvoir politique, mais alors en disposant d'une réelle influence et, par conséquent, en étant

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 – Octobre 2026

pouvoirs n'acquièrent une existence et une influence réelles que dans les régimes pluralistes, notamment démocratiques. À l'inverse, dans les régimes où l'appareil dirigeant de l'État assume également la direction du parti unique et de l'économie, comme ce fut le cas au Gabon, leur rôle tend à être considérablement réduit, ce qui peut laisser les gouvernés dans une situation de moindre protection[73]. Cette situation semble caractériser, dans une certaine mesure, l'exercice du pouvoir politique au Gabon entre 1961 et 1990, où les contre-pouvoirs existaient juridiquement et institutionnellement, mais disposaient d'une capacité d'action limitée face à la prépondérance présidentielle. En démocratie, les contre-pouvoirs contribuent à limiter les abus du pouvoir et permettent souvent l'instauration d'un meilleur équilibre d'ensemble, plus favorable à la protection des droits, des libertés et des intérêts des gouvernés[74]. Or, au Gabon, la conception et la pratique de la fonction présidentielle par ses titulaires ont progressivement contribué à faire de cette fonction institutionnelle un pouvoir dont les mécanismes d'autolimitation et de contrôle apparaissaient relativement faibles. Le pouvoir présidentiel semblait ainsi s'exercer dans un environnement institutionnel où les mécanismes susceptibles d'en limiter l'exercice demeuraient largement dépendants de l'exécutif.

Censés constituer l'un des éléments du fonctionnement démocratique des institutions politiques, les contre-pouvoirs apparaissent ainsi, dans le cas gabonais, comme relativement faibles, voire largement neutralisés par la prépondérance de l'institution présidentielle. Cette situation a pu contribuer au maintien d'un régime présidentialiste, puis à son évolution vers une forme d'hyperprésidentialisme, dans laquelle la

susceptible d'opposer une résistance aux entreprises abusives du pouvoir ou, lorsque c'est possible, en incitant celui-ci à y renoncer de lui-même. Ils peuvent aussi faire contrepoids aux groupes de pression liés à la majorité gouvernante.

[73]Idem

[74] Pierre Pactet, Ferdinand Melin-Soucramanien (2009), *Droit constitutionnel* … op.cit, pp.11-12

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO *Vol 3 N°9 – Octobre 2026*

concentration des ressources politiques et institutionnelles entre les mains du président de la République réduisait les possibilités d'une véritable alternance institutionnelle. Toutefois, cette évolution ne saurait être expliquée uniquement par l'importation de règles démocratiques occidentales et leur adaptation au contexte gabonais. Elle semble également résulter de pratiques politiques et institutionnelles qui ont progressivement limité l'autonomie des différentes composantes du système politique[75]. Ainsi, plutôt que de conclure à une disparition pure et simple des contre-pouvoirs, il semble plus pertinent de parler d'une réduction progressive de leur capacité effective à limiter le pouvoir présidentiel. Cette nuance permet de mieux comprendre le paradoxe du système gabonais : les institutions démocratiques étaient présentes dans les textes et dans l'architecture de l'État, mais leur fonctionnement pouvait être profondément influencé par la prépondérance de l'exécutif. Le régime présidentialiste tendait alors à évoluer vers une forme plus personnalisée du pouvoir, dans laquelle la fonction présidentielle occupait une place centrale dans la définition et la conduite de la vie politique. Dans cette perspective, la faiblesse des contre-pouvoirs apparaît comme le résultat d'un processus cumulatif. La personnalisation progressive de la fonction présidentielle, le rôle du parti unique, la maîtrise du processus électoral et la dépendance relative des institutions de contrôle ont concouru à renforcer la position du chef de l'État. Ces différents éléments ne doivent cependant pas être considérés isolément : ils se renforçaient mutuellement et contribuaient à faire de la présidence de la République le principal centre de décision du système politique.

[75] Martin Mulumba Tshitoko (2015), *La conquête du pouvoir*… op. cit, p.71 ; voir aussi, Paul Dabin (1964), « Vers un présidentialisme d'inspiration africaine », pp.45 -53.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO *Vol 3 N°9 – Octobre 2026*

En outre, l'absence ou la faiblesse de certaines garanties permettant d'assurer une véritable compétition électorale contribuait à renforcer la position du président de la République. Dans ce contexte, l'élection pouvait difficilement constituer, à elle seule, un mécanisme suffisant de limitation du pouvoir présidentiel. La combinaison entre la faiblesse des contre-pouvoirs, la concentration des ressources institutionnelles et politiques et la maîtrise du processus électoral a ainsi contribué à renforcer durablement la position du chef de l'État dans le système politique gabonais.

Bibliographie

AGONDJO OKAWE Pierre-Louis, 1985. L'État africain, un État hybride néocolonial. In : l'État moderne, horizon 2000, Mélanges offerts à GONIDEC Pierre-François, pp.23-46, LGDJ, Paris

AIVO Frédéric Joël, 2007. *Le Président de la République en Afrique noire francophone : Genèse, mutations et avenir de la fonction,* L'Harmattan, Paris

AJAMI Michel, 1975. *Les institutions constitutionnelles du présidentialisme gabonais,* faculté de droit et de sciences économiques, Libreville

ARDANT Philippe, MATHIEU Bertrand, 2012. *Institutions politiques* et *droit constitutionnel,* LGDJ, Paris

ASSAM Aristote,1985. *Omar Bongo ou la racine du mal gabonais*, la pensée universelle, Paris

ASSO Bernard, 1976. *Le chef d'Etat africain, l'expérience des Etats africains de succession Française,* Albatros, Paris

AURACHER Tim, 2001. *Le Gabon, une démocratie bloquée ? Reculs et avancées d'une décennie de lutte,* L'Harmattan, Paris

BALLET Marion, DUHAMEL Olivier, 2011. *Encyclopédie des élections présidentielles en France,* Paris

BAYART Jean-François, 1981. *Le concept de pouvoir en Afrique noire*, Les Presses de l'Unesco, Paris
BECK Ulrich, 2005. *Pouvoir* et *contre- pouvoir à l'ère de la mondialisation*, Flammarion, Paris
BORY Paul, 1974. *Bongo, pensée et actions sociales*, Monaco
BUCHMANN Jean, 1962. *L'Afrique noire indépendante,* LGDJ, Paris
CAYLA-GIRAUDEAU Clément, 2015. *Le mimétisme constitutionnel en Afrique,* Varia, Paris
CONAC Gérard,1993. *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique,* Éditions Economica, Paris
CONAC Gérard, « le présidentialisme en Afrique : unité et diversité », Communication à la Table ronde de Bordeaux des 4 et 5 février 1977, Association française de Science politique, IEP de Bordeaux.
CONAC Gérard, 1979. *Les Institutions constitutionnelles des États d'Afrique francophone* et *de la République malgache,* Éditions Economica, Paris
CONAC Gérard, 1983. « Portrait du chef d'État », in Pouvoir, nº 25, 1983, pp.121-130
DABIN Paul, 1964. « Vers un présidentialisme d'inspiration africaine », 1964, pp.45 -53.
DELPEREE Francis, 2008. Le nouveau droit constitutionnel à travers les âges : Constitution, enseignement et doctrine, *Ve Congres français de droit constitutionnel (50 ans de la Constitution de 1958)*, Paris
DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, 1961. « Le mimétisme postcolonial, et après ? », in Pouvoirs, n°129, 1961, pp.45-55
DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, 1962. « Le régime présidentiel dans les nouvelles Constitutions des États africains d'expression française », in Penant, nº 0691, 1962, p.222
DUVERGER Maurice, 1983. *Les vaches sacrées* , « Études en l'honneur de Leo Hamon », Economica, Paris

DUVERGER Maurice, 1996. *le système politique français*, PUF, Paris
EDZODZOMO-ELLA Martin, 1993. *De la Démocratie au Gabon*, Kartala, Paris
ENONGOUE Flavien, 2020. *Léon Mba : une autre histoire franco-africaine*, Descartes & Cie, Paris
FOUCHER Vincent, 2009. « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel », in Pouvoirs, vol. 129, no. 2, 2009, pp. 127-137
GAXIE Daniel, 2003. *La démocratie représentative*, 2e édition Montchrestien, Paris
GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Éric, 2016. *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 30e édition LGDJ, Paris
GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Éric, 2017. *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 31e édition LGDJ, Paris
GICQUEL Jean-Éric, 2012. « l'élection présidentielle » in Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel, nº 034, 2012
HALIMI Serge, 1998. *Les Nouveaux Chiens de garde*, Liber, Paris
H1MON Léo, 1988. *Multitude et bon usage des vaches sacrées*, PUF, Paris
HESSELING Gertie, 1996. « La réception du Droit constitutionnel ; en Afrique trente ans après » Quoi de neuf ? », Actes de recherche de l'association internationale de droit constitutionnel, pp.33-47
HOLO Théodore, 1987. « La présidence impériale : Du Potomac au Sahel », in Revue béninoise de Sciences juridiques et administratives, Nº 9, décembre 1987, p.1
HOLO Théodore, 1994. « Quel avenir pour la démocratie en Afrique : Processus de démocratisation en Afrique. Impact et perspectives », Actes du Colloque international, Cotonou, 11-14 avril 1994, p. 120

JAFFRELOT Christophe , 2000. « Démocraties d'ailleurs » in Politique étrangère, n°2 - 2000 - 65eannée. pp. 537-538.
JAN Pascal, 2011. *Le Président de la République au centre du pouvoir*, La Documentation française, Paris, pp.6-11
KEESE Alexander, 2004. « évolution du leader indigène aux yeux des administrateurs français : Léon Mba et le changement des modalités de participation au pouvoir local au Gabon, 1922-1967. » in Afrique et histoire 2004/1 vol.2, pp.141-170
KUASSI Mokotan, « le jeu et les enjeux de la démocratie en Afrique ; une approche didactique » in Afrique, 2000, Nº23, 04/96, pp.17-35
LAMBERT Jacques, 1963. « La transposition du régime présidentiel hors des États-Unis : Le cas de l'Amérique Latine », in revue française de Science politique, 13eme année, Nº 3, 1963, pp.577-600
LAUVAUX Philipe, 1990. *Les grandes démocraties contemporaines*, P.U.F, Paris
LEFERME-FALGUIRES
Frédérique, VAN RENTERGHEM Vanessa, 2001. « Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques », in Hypothèses, vol. 4, no. 1, 2001, pp. 55-67
LUCHAIRE,1966. *Droit d'outre-mer et la coopération*, Thémis, Paris
MALIBEAU Albert, 1964. *La personnalisation du pouvoir et ses problèmes*, P.U.F, Paris
MADIOR FALL Ismaila, 2017. *La construction des régimes politiques en Afrique: insuccès et succès*, Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar
MADIOR FALL Ismaila, 2014. « Le renforcement de l'encadrement du Président de la République dans les régimes politiques africains », in Revue du Conseil constitutionnel N° 4 – 2014, p.261

MAPANGOU Louis-Barthélémy, 1986. *Mémorial du Gabon 1970-1974 : les années riches,* Sied, Genève
MARIOT Nicolas, 2001. « Les formes élémentaires de l'effervescence collective, ou l'état d'esprit prêté aux foules », in Revue française de science politique, vol. 51, no. 5, 2001, pp. 707-738
MARIOT Nicolas, 2006. *Bains de foule*, Belin, Paris
MARIOT Nicolas, 2007. *C'est en marchant qu'on devient président*, Aux lieux d'être, Montreuil
MENY Yves, SUREL Yves, 1993. *Politique comparée : Les démocraties : Allemagne, France, Grande-Bretagne, États-Unis, Italie,* Montchrestien, Paris
MENY Yves, 1993. *Les politiques du mimétisme juridique. La greffe et le rejet,* L'Harmattan, Paris
MESSI ME NANG Clotaire, 2003. *Le consensus politique en Afrique : cas du Gabon, de 1960 à nos jours*, Université de Paris I, Paris
MONTESQUIEU, 1970. *De l'esprit des lois,* Gallimard, Paris
MOULIN Richard, 1978. *Le présidentialisme et la classification des régimes politiques,* LGDJ, Paris
MULUMBA TSHITOKO Martin , 2018. *La conception de la fonction présidentielle en République démocratique du Congo*, Thèse de doctorat Droit public, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris
MULUMBA TSHITOKO Martin, 2015. *les élections à l'épreuve de la République démocratique du Congo. Cas des présidentielles : Difficultés et perspectives*, Mémoire de DU d'Administrateur d'élections, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris
MULUMBA TSHITOKO Martin, 2013. *La conquête du pouvoir et la démocratie en République démocratique du Congo* , Mémoire de Troisième Cycle, Master II de Droit constitutionnel et droits fondamentaux, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, Paris

NOHLEN Dieter, 2000. *Elections in Africa: A data handbook*, pp.404-427
N'SOLE BITEGUE Moise, 1990. *Echec aux militaires au Gabon en 1964*, Editions Chaka, Paris
NZE NGUEMA Fidèle-Pierre, 1998. *l'état au Gabon de 1929 à 1990. Le partage institutionnel du pouvoir*, l'Harmattan, Paris
OWEN Bernard, 2006. *Le Processus électoral : permanences* et *évolutions*, Jeunes Éditions Coil, Paris
OWONA Joseph, 1982. « Le pouvoir exécutif », in Encyclopédie juridique de l'Afrique, T. I, « L'État et le droit », NEA, 1982
PACTET Pierre, 2009. MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, *Droit constitutionnel*, 29e édition, Dalloz, Paris
QUERMONNE Jean-Louis, 2006. *Les régimes politiques occidentaux*, Seuil, Paris 2006
ROUTIER Airy, BONGO Omar, 2001. *Blanc comme nègre*, Grasset, Paris

Archives

CADN, fonds Libreville 1, S.D.E.C.E., « [Rapport secret : Léon M'Ba] » (sans numéro), sans date (app. 1962/63), p. 4
MAE, D.A.M., Gabon, 20-72, Télégramme de Jean Risterucci à MAE, Direction des Affaires africaines et malgaches (n° 42), 18/02/1961.

Coupures de presse

Quotidien l'union du vendredi 28 décembre 1979
Quotidien l'union du mardi 11 novembre 1986
Quotidien l'union du 13 novembre 1986

Cours magistraux

LEVACHER, 2014-2015. « Politique et procédures de sélection », Cours magistral, D. U d'Administrateur d'élections,

Université Paris 1 — Panthéon Sorbonne, Année universitaire 2014 -2015
SERAFINI, 2014-2015. « Observation électorale », Cours magistral, D. U d'Administrateur d'élections, Université Paris 1 — Panthéon Sorbonne, Année universitaire 2014 -2015
COTTIN , 2014-2015. « Pratiques des élections et contentieux », Cours magistral, D.U d'Administrateur d'élections Université Paris 1 —Panthéon Sorbonne, Année universitaire 2014-2015